

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_01**Etaient présents :****7 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aups) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLU D'ESPARRON-DE-VERDON**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) porté par la commune d'Esparron-de-Verdon qui doit être compatible avec la charte et le plan du Parc. Ce projet a été arrêté le 11 janvier 2024 par délibération communale et réceptionné le 22 janvier 2024.

L'élaboration du PLU d'Esparron-de-Verdon a été prescrite par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019, pour remplacer son plan d'occupation du sol (POS) devenu caduque en mars 2017. Ce projet a par ailleurs pour objectifs d'identifier et mettre en valeur la trame verte et bleue communale, de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et limiter les nuisances sur les ressources en eau, d'inverser la tendance démographique de ces dernières années et encourager de nouveaux foyers à s'installer sur la commune et enfin de valoriser le cadre de vie d'Esparron et la zone portuaire.

La commune d'Esparron-de-Verdon appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) qui est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 9 juillet 2018. Elle est classée comme pôle villageois dans l'armature urbaine du SCOT. Le territoire communal est compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable au PLU. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Le présent avis a été analysé puis débattu au sein du groupe de travail urbanisme du Parc du Verdon, qui s'est tenu le 8 avril 2024 en présence de M. Guy Burle maire d'Esparron-de-Verdon et de Mme Gaëla Cam du Bureau d'études de gestion de l'espace et d'aménagement du territoire (Begeat) en charge de la réalisation du PLU. Il a ensuite été présenté en Bureau du Parc du Verdon le 11 avril 2024, qui a émis un avis favorable sur le projet de PLU assortis de deux réserves détaillées ci-après.

**LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le Parc souligne **l'ambition environnementale eu PLU et le lien établi avec la démarche Territoire engagé pour la nature mise en œuvre par la commune sur son territoire**. Il souligne également **la bonne prise en compte et la mise en valeur de la biodiversité dans les différentes pièces du PLU :**

- L'identification des grands enjeux de la trame verte et bleue dans le rapport de présentation, en s'appuyant sur la TVB du Parc du Verdon ; enjeux repris dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).
- La reconnaissance des zones humides répertoriées à l'inventaire du Parc, leur protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et la mention faite de leur inconstructibilité, de l'interdiction d'affouillement, exhaussement, drainage, assèchement... dans l'article DG 18 du règlement écrit.
- L'association pertinente du réseau hydrographique et des zones humides à des corridors hydro-écologiques.
- Des volets sur la gestion des eaux potables, assainissement et pluviales bien traités.

- Plusieurs dispositions en faveur de la biodiversité dans les règlements écrit et graphique, telles que le recours au zonage Nco sur les secteurs à enjeux, l'identification des réseaux de haies et arbres isolés situés en milieux agricoles en espaces boisés classés (EBC), l'identification des tunnels et grottes, l'identification de la trame verte en milieux urbains au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation ou encore pour inciter à mettre en place des clôtures perméables à la petite faune dans toutes les zones (sauf Ua).
- La présence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur les continuités écologiques y compris sur les trames brunes et noires.
- L'indication en annexe du règlement des guides du Parc du Verdon à consulter tels que le guide sur la conception de haies, celui sur l'aménagement des abords des habitations et jardins, sur les espèces exotiques envahissantes ou encore sur la lutte contre la pollution lumineuse.

### Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

**Concernant la trame verte et bleue**, il est indiqué dans le rapport de présentation que « *La commune ne compte pas de secteur où les continuités écologiques peuvent être qualifiées de dégradées, fragilisées ou menacées.* » (p254). Il convient de préciser quelles sont les sources qui permettent d'affirmer cet état de situation, car au regard a minima des zones humides, certaines peuvent être considérées comme dégradées ou menacées comme c'est le cas de la zone humide existante sur Saint-Vincent cf. un rapport sera envoyé ultérieurement pour approfondir ce point.

**Concernant les zones humides**, il convient de prendre en compte la version la plus récente de l'inventaire réalisés par le Parc du Verdon c'est-à-dire la donnée de 2022-2023 (à la place de celle de 2021). Ainsi les contours de la zone humide de Saint-Vincent y sont les plus à jour.

Il est écrit dans le rapport de présentation que « *La commune n'est pas en capacité d'identifier les espaces de fonctionnalités des zones humides de son territoire sans études spécifiques.* » (p255). Le Parc du Verdon se tient à la disposition de la commune pour travailler sur ce sujet, à commencer notamment par la zone humide Saint-Vincent qui pourrait être un premier cas à analyser d'autant qu'une activité de maraîchage est en cours d'installation à proximité du site.

Dans l'article DG 18 du règlement écrit, paragraphe portant sur les cours d'eau, il est rappelé le code de l'environnement précisant que « *Le propriétaire riverain du cours d'eau est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement (article L215-14)* ». Puis les modalités de cet entretien sont explicitées notamment celle consistant à « *Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière* ». Il convient d'être très vigilant sur les incitations à entretenir les cours d'eau par les particuliers, qui pourraient donner lieu par méconnaissance, à des pratiques impactant les milieux plus qu'à les entretenir. Aussi il est nécessaire de rappeler qu'avant toute intervention sur les sédiments il convient de prendre l'attache de l'EPAGE Verdon ou des services de l'Etat.

**Concernant le SAGE Verdon**, il convient de traiter la conformité et la comptabilité entre le PLU et le SAGE Verdon car seules la relation d'opposabilité avec le SDAGE est présentée. Hors certaines dispositions sont plus fortes dans le spécifiques et plus fortes dans le SAGE Verdon. Ainsi l'article DG 18 du règlement écrit demande que « *D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général doivent faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur* ». Hors le SAGE Verdon est plus restrictif que le SDAGE concernant les compensations et demande de restaurer le double de la superficie détruite. Voir le [Guide technique à destination des collectivités et des services de l'Etat pour la mise en œuvre du SAGE](#).

Dans le rapport de présentation (p225), pour plus de clarté, il pourrait par ailleurs être précisé que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a été labellisé « Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau » (EPAGE) et que la compétence Gestion des milieux aquatiques (dont les zones humides) par la DLVAgglo lui a été transférée.

**Concernant la consommation en eau**, il conviendrait de préciser et de mettre en cohérence les chiffres présentés dans le rapport de présentation (p23, p54). En effet, deux rendements réseaux différents sont évoqués : « 74,9% en 2020 » puis « 84,3% en 2018 ». Puis il est indiqué que des travaux ont été réalisés en 2021 sans rendement accolé et c'est pourtant le chiffre de 84,3% qui est ensuite utilisé pour l'ensemble des analyses...

Par ailleurs, concernant la consommation d'eau des habitants (2021), il est indiqué qu'elle est de 64 351 m<sup>3</sup> / an soit 59 m<sup>3</sup> / hab / an (en moyenne, ce qui est faible pour la Région PACA) pour une population comprise entre 396 habitants à l'année et 686 habitants en période estivale. Ainsi le calcul reviendrait à 162,5 m<sup>3</sup> / hab / an pour 396 habitants et à 93,8 m<sup>3</sup> / hab / an pour 686... Le mode de calcul peut-il être précisé parce qu'il semble manquer

un paramètre (la consommation des campings possiblement) et que 23 874 m<sup>3</sup> semblent avoir disparus ; soit 37% du volume de la consommation d'eau ce qui reviendrait alors à un rendement réseau de 67%... loin des 84,3% affichés.

Les prélèvements actuels s'élèvent à 76 355 m<sup>3</sup>/an, à quoi s'ajoutent les besoins pour 50 personnes supplémentaires projetés dans le PLU soit 3 480 m<sup>3</sup>/an et les besoins supplémentaires des campings soit 4 568 m<sup>3</sup>/an, cela donne une consommation d'eau annuelle de 84 403 m<sup>3</sup>/an. Ce volume est loin de la base de 64 351 m<sup>3</sup> consommés en 2021.

Pour le camping de la Beaume, outre l'extension qui présage une augmentation de 6% des volumes d'eau consommés, « *La consommation est mise en parallèle avec les économies d'eau réalisées par le réemploi de l'eau pour l'arrosage des espaces verts (entre autres)* », les modalités de réutilisation peuvent-elles être précisées (en l'absence d'arrêté préfectoral de réutilisation).

## **LES ENJEUX AGRICOLES**

Le Parc relève **la volonté affichée dans le PADD de soutenir le développement d'une agriculture de qualité et de consacrer les terres agricoles à l'activité agricole**. Il souligne la définition des zones « Ap » visant à préserver l'espace agricole de toute construction et les paysages associés définis au droit des socles agricoles entourant les entités bâties de la commune (Esparron, Albiosc, Saint-Vincent, Bellioux). Il relève également le recours à des exemples illustrés et clairs d'intégration du bâti agricole dans le règlement écrit et la mise en annexe du guide du Parc du Verdon sur l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.

### **Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.**

Si le PLU souhaite stopper l'urbanisation dédiée à la production de logements en zones naturelles, agricole ou forestière, il serait bienvenu que soit également affirmée la volonté de préserver le foncier agricole au regard du développement photovoltaïque au sol et que le développement en toiture soit davantage incité, d'autant que le foncier agricole constitue une part assez faible du territoire communal.

**Concernant les possibilités de constructions et d'extension en zone agricole et en zone naturelle**, il convient d'ajuster le règlement qui laisse des possibilités assez larges. Il est recommandé de :

- Réduire l'emprise au sol à 160 m<sup>2</sup> maximum, contre 200 m<sup>2</sup> autorisés dans le règlement (positionnement de la CDPENAF du 21/03/2024).
- Et déterminer en parallèle une surface de plancher cohérente inférieure à 160 m<sup>2</sup>, afin de favoriser l'élévation des constructions, de limiter ainsi l'étalement et donc la consommation d'espace.
- Réduire le rayon dans lequel la construction d'annexes est autorisée à 15 m, contre 20 m autorisés dans le règlement, ce qui contribue au mitage des espaces notamment naturels.
- Insérer une prescription sur l'édification des abris à chevaux en précisant qu'ils doivent être légers et démontables (notion de réversibilité de la construction) et qu'ils doivent recourir à des matériaux et des formes de typologie agricole (toiture mono pente, interdiction des dalles béton, construction en bois...).
- Ajouter une disposition dans le règlement de la zone A (article A et N2 par exemple) qui précise clairement les occupations du sol et constructions interdites en zones « Ap » en plus de la phrase présente dans l'encart introductif de la zone A (p55).
- Ajouter une disposition demandant à ce que les bâtiments agricoles soient implantés à proximité des sièges d'exploitation ; et ce afin de s'assurer de conserver l'unité entre le siège d'exploitation et les bâtiments d'exploitation, tout en préserver l'espace agricole des constructions et donc de limiter le mitage du foncier agricole.

**Concernant les zones « Ap » définies autour des quartiers habités du village d'Esparron, du village d'Albiosc, de Bellioux et de Saint-Vincent**, elles ont pour objectif d'interdire toute nouvelle construction afin de conserver les points de vue paysagers sur ces ensembles bâtis. Il serait intéressant de détailler davantage dans le rapport de présentation (p211), de quelle manière ces zones ont été définies et comment les limites ont été déterminées pour chacune d'entre elles.

**Concernant les bâtiments techniques de grande dimension, supports de panneaux photovoltaïques**, il est recommandé d'inciter les porteurs de projets à mener une réflexion sur l'intégration paysagère avant demande d'autorisation d'urbanisme (analyse des visibilité, implantation du bâtiment dans le site, implantation des panneaux sur la toiture, couleurs de la toiture, matériaux), d'autant plus quand ces bâtiments sont situés dans des secteurs à forte visibilité (plateau avec larges perceptions visuelles, bordure de route très passante...). Plusieurs guides listés ci-après dans la partie « Les enjeux de transition et de mobilité » proposent des préconisations pour l'intégration de ces bâtiments (voir guide du Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon plus spécifiquement à ce sujet). Un exemple de hangar photovoltaïque bien intégré est proposé en annexe du présent avis.

## LES ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

---

Le Parc relève la volonté posée dans le PLU de préserver la qualité paysagère des espaces agricoles, naturels et urbanisés transcrite dans différents points. La trame verte présente dans le village est ainsi identifiée au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, tandis que les structures agroécologiques présentes en zones agricole sont préservées au titre de l'article L151-23 du même code. Un inventaire complet du patrimoine bâti a été réalisé et les édifices sont protégés au titre de l'article L151-19, assortis de prescriptions de conservation et de restauration. Des dispositions intéressantes sont rédigées dans le règlement écrit sur l'intégration des bâtiments dans le terrain et plus largement sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements. Des hauteurs de clôtures intéressantes sont définies plus basses qu'à l'accoutumée. Le projet de réaménagement et de requalification de la zone portuaire visant à reculer le stationnement, limiter la circulation, améliorer les mobilités douces entre le village et le lac, améliorer l'intégration architecturale des bâtiments et structures d'accueil touristiques, est bien intégré dans les pièces du PLU.

### Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

**Concernant l'aménagement de la zone portuaire**, il convient de préciser clairement dans le règlement écrit (dispositions propres au STECAL Nea) et dans les OAP, le nombre de cabanes prévues pour héberger les activités nautiques (accueil touristique, stockage de matériel), sachant que 5 apparaissent sur le plan de masse de l'OAP dédiée au projet.

Par ailleurs, il conviendra de s'assurer de la cohérence et de l'unité architecturale et paysagère des structures d'accueil en phase opérationnelle d'aménagement de la zone portuaire, notamment des cabanes et des cabanes avec le bâtiment de la base nautique et pour cela de recourir aux compétences d'un architecte et d'un paysagiste concepteur lors de la programmation des travaux puis de leur mise en œuvre. A cette occasion, la mise en place d'un comité de pilotage du projet associant les différents acteurs du territoire susceptible de contribuer à la définition et au suivi du projet serait pertinente.

**Concernant la publicité**, l'article DC 14 du règlement écrit est à ajuster. En effet, la publicité est interdite hors agglomération sur l'ensemble du territoire national, et aussi, en agglomération en territoire de Parc naturel régional. Les enseignes sont quant à elles autorisées en agglomération et sur les unités foncières des activités où elles sont implantées, sous couvert d'une demande d'autorisation préalable auprès de la collectivité qui la délivre (commune ou intercommunalité). Voir le [guide pratique sur la publicité extérieure](#) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, récemment actualisé.

**Concernant les clôtures**, il pourrait être ajouté dans le règlement écrit en dispositions générales le fait de privilégier l'absence de clôtures avant toute règle portant sur l'édification de clôture, et d'éviter les clôtures de type industriel ainsi que la couleur blanche.

**Concernant l'aménagement des zones 1 AUa et 1AUb**, il pourrait être mentionné dans les OAP, l'intérêt de faire intervenir des compétences architecturales et paysagères renforcées lors de la réalisation des opérations, en accompagnement des futurs porteurs de projet.

## LES ENJEUX DE TRANSITION ET DE MOBILITÉ

---

Le Parc relève de bonnes intentions posées dans le PADD en faveur de la transition énergétique et de la mobilité et la volonté de réduire la pollution lumineuse notamment dans les OAP.

### Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

**Concernant l'énergie**, dans l'article DC 10 du règlement écrit (p18), il est dit que « *Tous les dispositifs installés en toiture (édicules techniques, dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable installés en toiture, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, rehaussement de couverture pour isolation thermique, etc.) doivent être intégrés dans la toiture et à l'architecture de la construction pour limiter leur impact visuel. La toiture doit être considérée comme une 5ème façade.* » Si la disposition est louable, elle mérite cependant d'être précisée au regard du développement actuel, massif et souvent anarchique des EnR sur les bâtiments. Il serait ainsi pertinent d'ajouter des préconisations plus détaillées avec illustrations pour faciliter une bonne insertion architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture notamment (mais pas uniquement). Différents guides existent par ailleurs qui peuvent aider à proposer des préconisations adaptées au village d'Esparron-Verdon et aux hameaux :

- Un guide récent réalisé par le Syndicat mixte de la Provence Verte Verdon : [Installation de panneaux solaires, Guide pour une intégration paysagère et architecturale réussie](#).
- Un guide plus ancien mais toujours d'actualité réalisé dans le département des Hautes-Alpes : [Solaire et habitat, l'intégration des équipements dans les Hautes-Alpes](#).

- Et 3 guides qui viennent de paraître réalisés par la DRAC PACA en collaboration avec la DREAL PACA et d'autres acteurs proposant des préconisations générales pour intégrer au mieux les énergies renouvelables selon les territoires :
  - o Guide 1 : [Intégration architecturale de panneaux solaires en secteur protégé.](#)
  - o Guide 2 : [Bien intégrer son projet dans le paysage et l'architecture des Pré-Alpes aux Alpes.](#)
  - o Guide 3 : [Bien intégrer son projet dans le paysage et l'architecture en Provence et Côte d'Azur.](#)
  - o Lien site DREAL PACA : <https://www.dre.provence-alpes-cote-d-azur.developpement-durable.gouv.fr/integration-architecturale-de-pv-en-secteur-a15715.html>.

Les préconisations rédigées pour en cadrer l'installation des dispositifs d'EnR dans le règlement pourraient par ailleurs être toutes rassemblées en un seul chapitre, pour une meilleure lisibilité.

**Au sujet des capteurs solaires**, il conviendrait de proposer une préconisation pour autoriser la possibilité de les installer au sol. En outre, aucune mention n'est faite quant à la possibilité d'installer des capteurs solaires au sol ; la préconisation suivante pourrait être insérée dans le règlement écrit : « *Dans les secteurs non protégés la pose de panneaux solaires d'une puissance inférieure à 3 KW et d'une hauteur maximale au-dessus du sol limitée à 1,80 m est dispensée de formalité (déclaration préalable de travaux si la hauteur dépasse 1,80 m). Entre 3 KW et 1 000 KW, une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Dans les secteurs protégés, en dessous de 3KW une déclaration préalable de travaux est nécessaire, au-dessus de 3KW un permis de construire doit être déposé.* » Enfin, il conviendrait de reformuler l'intitulé de la préconisation « *Panneaux photovoltaïques, thermiques et capteurs solaires* » comme suit « *Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques* » (p20).

Enfin, **la planification de la production d'énergie renouvelables au sol** sur la commune pourrait être affichée plus clairement dans le PLU dans le cadre plus large d'une politique énergétique comprenant également la réduction des consommations d'énergie. A ce titre la commune pourrait fixer une ambition chiffrée sur la base par exemple du taux de couverture énergétique locale (production / consommation), à définir pour une échéance donnée.

**Concernant l'éclairage**, dans l'article DC19 du règlement écrit (p27), il conviendrait de distinguer l'éclairage public de l'éclairage privé (en deux sous articles par exemple) et en en faisant référence à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le schéma d'un éclairage type est à supprimer car il n'est plus valable techniquement au regard de l'arrêté.

- **Eclairage public** : Le règlement est rédigé selon le respect à minima des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le Parc naturel régional du Verdon a édité un guide concernant les pollutions lumineuse (se reporter à la liste des guides à consulter en annexes au règlement, pièce 4.1.2)
  - o Sauf exceptions précisées dans chaque zone, seuls sont autorisés les éclairages nécessaires et indispensables à la sécurisation de la zone.
  - o L'éclairage vers le haut est proscrit. Les éclairages émettront une source lumineuse orientée du haut vers le bas, selon les prescriptions de l'arrêté précité (densité surfacique de flux lumineux en et hors agglomération, upward light ratio (ULR), code flux CIE n3...). Seuls sont autorisés les types de projecteurs à verres horizontaux orientés du haut vers le bas garantissent la non-diffusion de la lumière vers le haut).
  - o La hauteur maximale d'installation des éclairages autorisée est inférieure à 5 mètres.
  - o L'éclairage latéral (qui n'est pas à privilégier) devra être orienté vers le bâtiment à éclairer et non vers les espaces libres de toute construction.
  - o Il est interdit d'éclairer vers les cours d'eau et leur végétation riveraine.
  - o L'éclairage en direction des milieux naturels ou agricoles est à éviter.
  - o Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur  $\leq 2700$  ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse  $\geq 70$  lumens / Watt. Le Parc du Verdon, en référence au guide évoqué plus haut, préconise d'être plus proche de  $2\ 200$  °K, pour un moindre impact au niveau de la faune nocturne (insectes, mammifères notamment). »
  - o Éviter la pose de luminaires en console sur façades habitées, à proximité des fenêtres, notamment quand celles-ci sont persiennées, afin d'empêcher l'intrusion de la lumière dans les logements et ainsi favoriser un noir total nécessaire aux bonnes conditions de sommeil (production de mélatonine).
- **Eclairage privé** :
  - o L'éclairage vers le haut est proscrit. Les éclairages émettront une source lumineuse orientée du haut vers le bas. Seuls sont autorisés les types de projecteurs à verres horizontaux orientés du haut vers le bas garantissent la non-diffusion de la lumière vers le haut.
  - o Il est interdit d'éclairer vers les cours d'eau et leur végétation riveraine.
  - o L'éclairage en direction des milieux naturels ou agricoles est à éviter.
  - o Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur  $\leq 2\ 700$ °Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse  $\geq 70$  lumens / Watt. Le Parc du Verdon, en référence au guide évoqué plus haut, préconise d'être plus proche de  $2\ 200$ °K, pour un moindre impact au niveau de la faune nocturne (insectes, mammifères notamment).

- o Les éclairages à détecteurs ou à minuteurs sont à privilégier pour éviter un éclairage permanent en cœur de nuit.
- o Les éclairages autonomes de type « borne solaire » sont à proscrire du fait de leur caractère permanent durant la nuit qui impact la faune et la flore.
- o Éviter la pose de luminaires en console sur façades habitées, à proximité des fenêtres, notamment quand celles-ci sont persiennées, afin d'empêcher l'intrusion de la lumière dans les logements et ainsi favoriser un noir total nécessaire aux bonnes conditions de sommeil (production de mélatonine).
- o L'installation des éclairages est à privilégier sur les façades des bâtiments non habités et non sur des mats à l'écart des bâtiments.

Dans les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP), concernant les préconisations faites au niveau de la trame noire (p5, p9, p13, p22, p25, p32), reprendre la mention du règlement écrit suivante : « Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur  $\leq 2700$  ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse  $\geq 70$  lumens / Watt. » en ajoutant « Le Parc du Verdon, en référence au guide évoqué plus haut, préconise d'être plus proche de 2200°K, pour un moindre impact au niveau de la faune nocturne (insectes, mammifères notamment). »

**Concernant la mobilité**, le rapport de présentation indique que « la mobilité douce est prise en compte à l'échelle de la commune par la gestion des cheminements depuis la zone portuaire vers le village d'Esparron » (p252). Elle est traduite dans les OAP d'Albiosc et de Monges (en contact avec le village d'Esparron) et par le projet de réhabilitation de la base nautique avec les accès et déplacements depuis le stationnement vers le village. Il serait intéressant que le PLU présente un schéma de mobilité plus global sur le village, qui pourrait par ailleurs proposer un volet sur les espaces de stationnement dédiés et sécurisés pour les vélos (résidents et cyclotouristes de passage).

Par ailleurs, la commune avait mis en place il y a quelques années une navette à destination des campings en été, arrêtée depuis, qui proposait une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et qui permettaient d'optimiser la fréquentation des parkings proche du lacs. Si les élus et les professionnels du tourisme voyaient un intérêt à remettre en service cette navette saisonnière à l'avenir, le Parc se tient à disposition de la commune pour réengager la réflexion.

## LES ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet de PLU fait le choix d'une croissance démographique moyenne annuelle de +0,8% / an à horizon 2035, objectif qui fait la synthèse de l'objectif fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour l'espace alpin (0,6%) et de celui fixé par le SCOT exécutoire de DLVAgglo (0,96%). Il prévoit l'accueil de 49 habitants et la réalisation de 40 à 43 logements. Il vise pour cela une consommation d'espace de 2,8 ha principalement en extension de l'urbanisation existante du village d'Esparron et du village d'Albiosc et en discontinuité au sein du hameau nouveau Sainte-Madeleine situé à 800m du village d'Esparron.

Le Parc relève une ambition démographique raisonnable quoique un peu haute et qui ne sera certainement pas atteinte à horizon 2035. Il souligne l'effort mis en œuvre pour contenir la consommation d'espace aux abords des enveloppes urbaines existantes et la volonté de stopper l'habitat diffus. Il relève avec intérêt le projet de développement urbain défini dans le respect de codes architecturaux locaux, proposant des logements à différents publics et le recours à des outils intéressants pour cadrer le développement de l'urbanisation tels que les polygones d'emprises maximales pour le hameau de Bellieux.

### Le Parc s'interroge sur certains points et demande à ce qu'ils soient ajustés.

**Concernant le camping de la Beaume**, le projet prévoit une extension sur 0,8 ha, un renforcement de la capacité d'hébergement avec 81 emplacements supplémentaires dont 68 pour des habitations légères de loisirs et 13 pour des tentes, l'implantation d'un espace aquatique comprenant 3 bassins, et en conséquence le renforcement des accès, la création de 3 aires de retournement et l'aménagement d'une plateforme pour les secours. La zone d'extension est actuellement déjà occupée par des hébergements si bien que la demande vise davantage à régulariser une extension déjà réalisée. En outre, le projet est conséquent dans une commune comprenant une densité forte de campings et présentant une multiplication par 10 de sa population estivale. Le camping est situé en zone bleue du PPRIF qui interdit toute extension de camping et l'approvisionnement en eau potable pose question en cas d'année sèche. **Il est donc demandé de conserver le périmètre du camping dans les limites actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral de 2004** (positionnement de la CDPENAF du 21/03/2024 et de la CDNPS du 18/04/2024). **Ce point constitue une réserve.**

**Concernant le camping du Lac**, actuellement fermé administrativement, le PLU prévoit la définition d'une zone Nt sur une surface de 8,37 ha dont les 2/3 sont situés en zone rouge du PPRIF. Au regard de l'ampleur du risque incendie sur ce secteur, **il est demandé de circonscrire la zone Nt à la zone violette située au nord de la zone Nt,**

susceptible de devenir une zone bleue dans la cartographie du PPRIF, si les équipements de lutte contre les incendies requis sont aménagés (positionnement de la CDPENAF du 21/03/2024). Ce point constitue une réserve.

Le Parc souhaite que le point suivant soit complété.

Concernant le quartier des Monges, il convient de préciser dans l'OAP que le développement de l'urbanisation doit être réalisé en commençant par construire les parcelles les plus proches des parcelles déjà bâties et situées en continuité immédiate du village afin d'éviter toute rupture dans l'urbanisation (respect de la loi Montagne).

## EN CONCLUSION

A l'issue de la présentation et des échanges, les membres du bureau ont souligné l'effort de la commune d'Esparron-de-Verdon pour maintenir son développement urbain essentiellement en continuité des espaces urbains des villages d'Esparron et d'Albosc. Ils ont par ailleurs salué la qualité du PLU en matière de reconnaissance et de préservation des enjeux de biodiversité.

Deux points ont par ailleurs posé question et au sujet desquels deux réserves ont été émises, à savoir la demande d'extension du camping de La Beaume accompagnée de l'augmentation de sa capacité d'hébergement et de l'implantation d'un espace aqualudique d'une part, et l'étendue du zonage Nt défini pour le camping du Lac actuellement fermé administrativement d'autre part. Il est demandé pour le camping de la Beaume de rester dans les limites du camping initialement autorisé et pour le camping du Lac de réduire la zone Nt à la zone actuellement violette dans le PPRIF susceptible de devenir bleue une fois les équipements anti incendie réalisés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



## ANNEXES A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU D'ESPARRON-DE-VERDON

--

### Annexe 1 Dispositions du SAGE Verdon

- Disposition 60 : Adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'usage eau potable.  
60A - Il est imposé aux documents de planification (SCOT, PLU, cartes communales) d'être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau, en cohérence avec la ressource existante.  
Dans le but de mieux intégrer la gestion de la ressource en eau aux projets de développement du territoire, l'un des moyens pour les communes ou leurs groupements compétents d'assurer la compatibilité de ces documents de planification avec les objectifs du SAGE est :
  - o D'y annexer un argumentaire, intégrant une identification des coûts, justifiant de l'adéquation entre la maîtrise de l'urbanisation et le volume en eau potable disponible.
  - o Pour cela, d'actualiser ou réaliser leur schéma directeur ou diagnostic d'eau potable en préalable à l'élaboration de leur document d'urbanisme, afin d'intégrer les éléments visés à la disposition 59.
- Disposition 58 : Optimiser les prélèvements en eau potable, et limiter le gaspillage sur les réseaux publics et privés  
58 A - Le SAGE recommande d'optimiser les prélèvements existants :
  - o Les prélèvements existants sur le bassin versant seront optimisés par rapport aux besoins : généralisation des diagnostics de réseaux, des programmes de réparation des fuites et d'installation de compteurs...
  - o L'objectif minimum de rendement de réseau dont il faut se rapprocher à moyen terme, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, et dans le respect de la réglementation, est de 70 %.58 B - Le SAGE recommande de privilégier la limitation du gaspillage sur les prélèvements existants à de nouveaux aménagements. Il préconise que la création de nouveaux prélèvements, ou l'augmentation de prélèvements existants, respectent les préalables suivants :
  - o Estimer de façon précise et justifier le besoin.
  - o Dans le cas où la population ciblée par le projet est desservie par un réseau de distribution existant, existence d'un diagnostic de ce réseau, et d'une programmation pluriannuelle de travaux visant à atteindre à moyen terme un rendement de réseau se rapprochant au maximum, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de l'objectif de rendement fixé par le SAGE (au moins 70 %, et dans le respect de la réglementation).
  - o Absence de solutions alternatives économiquement acceptables permettant d'atteindre le même objectif : analyse technico-économique des solutions alternatives (interconnexions, améliorations de rendement...).
  - o Existence d'un comptage individuel, et d'une tarification au volume.
  - o Existence d'un programme de mesures visant à limiter le gaspillage (sensibilisation aux économies...).
- Disposition 59 : Généraliser les schémas directeurs ou diagnostics d'eau potable  
Le SAGE recommande la réalisation de schémas directeurs ou diagnostics eau potable pour l'ensemble des communes du bassin versant.  
Le SAGE recommande qu'ils intègrent une analyse technico-économique approfondie de scénarios de consommation en fonction du type d'urbanisation, ainsi qu'un chapitre sur les économies d'eau.
- Disposition 67 : Réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings  
67A - Le SAGE recommande l'installation d'équipements économes en eau dans tous les bâtiments et équipements neufs relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou d'aménageur privé, et l'étude de la possibilité d'installer ce type de matériel lors de la rénovation de bâtiments existants.  
67B - Le SAGE recommande également aux collectivités et aménageurs d'optimiser les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts.  
Lors de tout programme d'aménagement d'espace vert les collectivités et aménageurs utiliseront de manière prioritaire des essences végétales méditerranéennes peu consommatrices d'eau et mettront en place des techniques et modes de gestion permettant de réduire l'arrosage.  
67C - Pour les campings, la mise en place de dispositifs économes en eau pour les lieux communs est recommandée par le SAGE lors de toute nouvelle création de camping ou réaménagement.



Annexe 2 Photographies d'un hangar agricole bien intégré dans son site et dans le grand paysage à Moriez



L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_02

**Etaient présents :**

**9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

**Ont donné pouvoir :**

**2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.

**Rédition du livre de J. CRU « Histoire des Gorges du Verdon jusqu'à la Révolution »**

Le Parc est sollicité depuis plusieurs années par le descendant de Jacques Cru (son fils Didier Cru) pour la réédition de l'ouvrage « Histoires des gorges du Verdon jusqu'à la Révolution ». À défaut d'une réédition par le Parc, ce dernier demande à ce que le Parc puisse lui céder les droits pour qu'il puisse librement rééditer l'ouvrage.

Pour rappel cette édition est parue en 2002 en partenariat avec les éditions Edisud (rachetées aujourd'hui par les éditions Equinoxe) et entièrement rédigée par Jacques Cru, habitant et historien qui a vécu à la Palud-sur-Verdon.

Le Parc du Verdon est propriétaire des droits d'auteurs. Cette édition est actuellement en rupture de stock. Le Parc et l'éditeur ne disposent plus de la version numérique mais uniquement du texte original en version Word.

Plusieurs solutions de réédition ont été présentées et débattues par les membres du Bureau lors de précédentes réunions.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- De rééditer le livre de Jacques CRU « Histoire des Gorges du Verdon jusqu'à la Révolution » en partenariat avec l'association « Pays et Gens du Verdon », pour 400 exemplaires,
- Disent que cet ouvrage pourra être vendu par le biais de la régie de recette de la boutique de la maison de site ou par la régie de recettes « vente d'ouvrages » à la maison du Parc, au prix public de 22 €
- Décident de lancer un système de prévente par lot aux collectivités et aux partenaires (collectivités, OTSI) à un tarif qu'il restera à fixer,
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Pays et gens du Verdon » ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
**Bernard CLAP**




DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_03Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**.

Suivi dynamique du haut Verdon dans le cadre du plan de gestion sédimentaire  
Suivi du transport solide, de l'incision et de l'évolution des tressages

Budget GEMAPI

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, secteur du bassin ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion, en lien avec les fréquentes demandes d'intervention (sentiment que le Verdon s'exhausse, qu'il faut curer). Le plan de gestion sédimentaire du haut Verdon a montré que :

- Un tarissement sédimentaire affecte le bassin versant du haut Verdon. Le potentiel de recharge sédimentaire du haut Verdon ne peut pas compter sur une mobilité latérale qui est limitée, ni sur les apports depuis les versants qui sont faibles (source sédimentaire normalement principale pour un cours d'eau), et ce malgré la présence de réservoirs sédimentaires durables qui sont importants tant en nombre qu'en volume, mais déconnectés du Verdon. Les affluents sont également de faibles contributeurs sédimentaires pour le haut Verdon. Ce manque d'apports, tant pour le Verdon que pour ses affluents, est notamment liée aux pinaies et à l'enrésinement très fort du territoire d'étude favorisés par les reboisements.
- Mais pour l'instant le stock alluvial reste conséquent du fait de l'importance du stock alluvial hérité : environ 941 000 m<sup>3</sup> de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire
- Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration des matériaux vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier. C'est la raison pour laquelle des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention dont un axe 5 : « *Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer* ». Le transport solide dans le bassin versant du haut Verdon est mal connu et peu documenté. Il est donc primordial pour affiner et suivre le plan de gestion d'acquies de la donnée par la métrologie pour mieux appréhender ce phénomène. Il est préconisé de réaliser un suivi après chaque crue morphogène (c'est-à-dire décennale). Le dernier suivi avait été réalisé en 2021. Suite à la crue des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023, il est pertinent de réaliser un nouveau suivi.

L'action concernera la réalisation d'un suivi Lidar qui permettra :

- Le suivi du transport solide sur le secteur (suivre dans le temps et l'espace l'évolution des structures alluvionnaires),
- Le suivi de l'incision pour compléter les relevés effectués en 1910, 2016 et 2021 et les objectiver (suivre l'évolution altimétrique du lit),

... / ...

Le suivi de l'évolution dynamique des tressages (mieux appréhender le fonctionnement et l'évolution dynamiques de ces zones).

Il s'agit des actions 5.1.1 à 5.1.3 du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement.

L'objectif de cette action est de suivre l'évolution du Verdon du point de vu sédimentaire afin de confirmer le diagnostic et mettre en place les actions adaptées (recharge sédimentaire, ...).

<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>45 000 €</b>
Agence de l'eau (50 %) .....	22 500 €
Région (30 %).....	13 500 €
Autofinancement (20 %) .....	9 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 16/04/2024  
et publication le

Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP



DEL24\_04\_B2\_03

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_04**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Diagnostic de la vulnérabilité des entreprises en zone inondable et accompagnement pour la mise en place de mesures de réduction Budget GEMAPI**

Dans le cadre de l'axe 5 du PAPI « Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes », la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var en coopération avec celle des Alpes de Haute Provence, propose une action concernant la sensibilisation et l'accompagnement des activités économiques vulnérables au risque d'inondations. La CCI du Var a créé un parcours de prévention inondation visant à améliorer la connaissance du risque pour les entreprises et à les accompagner dans la mise en place de mesures de protections. Cette action est proposée à l'échelle du bassin versant du Verdon. Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 5.4. intitulée «Diagnostic de la vulnérabilité des entreprises en zone inondable et accompagnement pour la mise en place de mesures de réduction».

Toutes les entreprises situées dans l'atlas des zones inondables (AZI - données DREAL) sont concernées par cette action. Le parcours de prévention s'effectue en 3 étapes :

1. Sensibilisation téléphonique (appel des entreprises, sensibilisation au risque inondation, envoi du lien vers la plateforme et l'autodiagnostic)
2. Un autodiagnostic en ligne (questionnaire d'une quarantaine de questions hébergé sur une plateforme interactive, production d'un rapport avec des notes de vulnérabilité, accès à des fiches techniques pour améliorer les points faibles)
3. Une visite de consultation par un consultant expert en inondation, lorsque l'entreprise en formule la volonté à la suite de l'autodiagnostic (RDV dans les locaux, accompagnement dans la mise en place de mesures organisationnelles et structurelles, envoi d'un rapport de diagnostic permettant en cas de travaux de réduction de la vulnérabilité de prétendre au fonds Barnier pour les entreprises de moins de 20 employés, pré-remplissage d'un plan de gestion de crise permettant d'accompagner le gérant dans les comportements en période de crise)

Le déploiement opérationnel du parcours s'appuie sur la mise en place d'une plateforme en ligne qui permet de sensibiliser les entreprises au risque inondation. Basée sur une cartographie interactive permettant d'obtenir toute l'information réglementaire relative à la zone de localisation, elle recense toutes les informations importantes liées à la gestion du risque en entreprise (documentation, autodiagnostic, chiffres, historique...).

Cette action est portée en maîtrise d'ouvrage par l'EPAGE et réalisée via une convention par la CCI du Var à l'échelle du bassin versant du Verdon en partenariat avec la CCI des Alpes-de-Haute-Provence.

... / ...

**Coût total TTC : .....33 000 €**  
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 %) : ..... 16 500 €  
Subvention Région (30%) : ..... 9 900 €  
Autofinancement (20 %) ..... 6 600 €

L'autofinancement est partagé entre la CCAPV et DLVAgglo, via la clé de répartition du volet GEMA (ce qui donne 2 857 € pour DLVA, 3 743 € pour la CCAPV). Cette participation est réglée par l'avenant 2024 à la convention de délégation du volet PI de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Pour extrait conforme

*Président  
Bernard CLAP*  


DEL24\_04\_B2\_04

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_05Etaient présents :9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :2 Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**.Etude de dangers de la digue de Plan Est à Allos  
Budget GEMAPI

La digue du Plan Est à Allos a été construite en 2009 par la commune. Elle est située en aval du centre bourg d'Allos en rive gauche du Verdon. Longue de 340 mètres, elle protège la station d'épuration, la déchetterie et la plateforme de tri de déchets intercommunale. Un projet communal consiste à déplacer également dans cette zone le centre de secours, actuellement en rive gauche du torrent du Bouchiers.

Cet ouvrage n'a pas été classé par l'Etat comme digue de protection contre les inondations au titre de la réglementation de 2007. Il a cependant un rôle de protection. Afin de pérenniser ce rôle, l'ouvrage doit être régularisé en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015. Le diagnostic approfondi et l'étude de dangers de cette digue doivent donc être menés.

Dans le cadre de l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques » du PAPI, la présente délibération vise à la réalisation des études nécessaires au classement en système d'endiguement de cet ouvrage. Cette opération s'inscrit en effet dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préliminaires du PAPI Verdon (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations). C'est l'action 7.1. intitulée « Etude de dangers de la digue du Plan Est à Allos ».

L'objet de l'action est donc :

- De réaliser le diagnostic approfondi de la digue ;
- De formaliser l'étude de dangers « sans travaux » ;
- De formuler des consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances de la digue, notamment en période de crue ;
- De procéder au montage du dossier pour reconnaissance réglementaire en système d'endiguement de cet ouvrage.

Le contexte torrentiel doit absolument être pris en compte sur les digues du haut Verdon, des hypothèses de transport solide par charriage (phénomène souvent important) sont prises dans les différents calculs.

Coût total TTC : ..... 60 000 €

Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 %) : ..... 30 000 €

Subvention Etat (Fonds vert – 10%) ..... 6 000 €

Autofinancement CCAPV : ..... 24 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
par les signatures

Extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
**Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_06**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aups) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Magali STURMACHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Réalisation d'exercices de crues à Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon**  
**Budget GEMAPI**

Dans le cadre de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » du PAPI, la réalisation d'exercices de crues est proposée sur différentes communes à risques du bassin versant du Verdon. Les exercices de crues ont pour objectif principal de tester le Plan Commune de Sauvegarde en présence des acteurs de la gestion de crise, en simulant un événement amenant à la crise.

Les communes dotées d'un PPRi (entre autres) ont l'obligation de rédiger leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) traitant notamment du risque inondation. Le Plan Commune de Sauvegarde identifie les risques présents sur la commune, il définit l'anticipation et le déclenchement de la crise, décrit les moyens humains et matériels pour gérer la crise, prévoit les actions d'urgence de réduction du risque et organise l'évacuation, la logistique et le soutien aux populations.

Ces exercices permettront d'améliorer la réactivité des équipes mobilisées par l'adoption des bons réflexes et l'efficacité des procédures prévues dans les PCS. Ils doivent viser également à mieux coordonner l'ensemble des acteurs de gestion de crise mobilisables, et améliorer les dispositifs de communication et de sauvegarde des populations. La présente délibération vise les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 3.2. intitulée « Réalisation d'exercices de crues ».

La mission de réalisation et d'organisation d'exercices de crues comprend :

- L'analyse des Plans communaux de Sauvegarde des communes choisies ;
- L'identification des différents acteurs locaux de la gestion de crise ;
- La conception des scénarios des exercices de crise inondation (situation initiale, évolution de la crise, injections d'évènements) ;
- Les échanges avec le maître d'ouvrage sur les scénarios, les outils (notamment cartographiques mis à dispositions...) ;
- L'organisation et l'animation des exercices de crise ;
- Un retour d'expérience écrit.

Dans les cas jugés nécessaires, un premier module de « prise de conscience » pourra être proposé pour introduire l'exercice de crue.

**Coût total TTC : ..... 12 000 €**

Autofinancement sur le TTC : ..... 12 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leLe Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_07**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Complément de maîtrise d'œuvre sur la modification du pont de la Lance à Colmars-les-Alpes**  
**Budget GEMAPI**

Les digues du torrent de la Lance ont été classées par les services de l'Etat par arrêté préfectoral du 24 février 2015 portant prescriptions et recommandations quant à la gestion de l'ouvrage de protection. Le dossier de reconnaissance en système d'endiguement de la Lance à Colmars-les-Alpes a été déposé en juin 2023 pour un linéaire de 680 mètres en rive droite et 410 mètres en rive gauche. Ce dossier est encore en instruction au moment de cette délibération.

Le bureau d'études ONF-RTM a formulé des propositions de travaux pour le confortement de ce système (rives droite et gauche, amont et aval du pont) et plus globalement la réduction des risques en cas de crue de la Lance. Le pont de la Lance représente cependant un point noir d'un point de vue hydraulique sur ce secteur et différents scénarios sont envisagés pour réduire le risque : rehausse du pont et/ou élargissement du pont.

Un complément de mission de maîtrise d'œuvre est donc proposé dans la présente délibération via la réalisation d'investigations géotechniques pour interroger la conception du pont (en l'absence de plan) : le vérinage du tablier du pont sur les piles actuelles est-il possible ?, les piles du pont sont-elles suffisamment robustes pour supporter le poids supplémentaire induit par la rehausse ? L'appui d'un bureau d'études spécialisé sera également nécessaire pour compléter la proposition de travaux (en phase AVP) de l'ONF-RTM sur la partie de la modification du pont.

L'objet de l'action est donc :

- De définir les levés géotechniques nécessaires pour répondre aux questions posées sur les possibilités de rehausse du pont ;
- De faire réaliser ces investigations géotechniques ;
- De chiffrer les scénarios de modification du pont sur la base de l'analyse géotechnique ;
- D'apporter au maître d'ouvrage une aide à la décision sur la modification du pont, en discussion avec l'ONF-RTM, sur la partie hydraulique ;
- De compléter l'étude de maîtrise d'œuvre (phase AVP) de l'ONF-RTM, avec les éléments concernant la rehausse ou l'élargissement du pont, en fonction des résultats de l'étude géotechnique.

Coût total TTC estimé : .....42 000 €

Autofinancement sur le TTC : .....42 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

au vu des signatures  
pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_08**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Sensibilisation des scolaires au risque inondation**  
**Budget GEMAPI**

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Verdon travaille en réseau avec des représentants de l'Éducation Nationale des départements du Var et des Alpes de Haute Provence ainsi qu'avec des partenaires éducatifs du territoire afin de mener des projets pédagogiques d'éducation à l'environnement. Ce travail est mené dans le cadre du contrat de rivière Verdon. Les thèmes proposés aux enseignants sont liés à l'eau et les thématiques sont présélectionnées par territoire en fonction des enjeux. Les thématiques proposées vont de l'assainissement, à la conciliation des usages de l'eau, en passant par l'eau potable, les espèces exotiques envahissantes, la neige de culture, ou encore les restaurations hydromorphologiques des cours d'eau. Les thèmes sont adaptés au niveau de la classe.

Dans le cadre de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » du PAPI, la présente délibération vise à la réalisation de projets pédagogiques axés cette fois uniquement sur les thématiques liées au risque inondation et au fonctionnement morphologique des cours d'eau. L'action sera cependant dans la continuité du travail déjà mené via le contrat de rivière. Cette opération s'inscrit en effet dans le plan d'action du Programme d'Études Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 1.4. intitulée «Sensibilisation des scolaires».

Ces projets pédagogiques scolaires sont composés de temps de préparation en classe par l'enseignant (s'interroger sur des problématiques et des pratiques), de temps d'activités sur le terrain avec les partenaires éducatifs (pour observer, expérimenter, comprendre) et d'un retour d'analyse en classe qui permet la prise de conscience des élèves. Ces projets prennent la forme de plusieurs séances réparties sur l'année scolaire et intégrées au projet pédagogique de l'établissement. Le rendu en fin de projet (création d'exposition, de maquette, de journal d'école, de jeux, d'émission de radio, de vidéo...) est présenté a minima au reste de l'établissement et aux familles.

Le travail se fera sur une dizaine de classes par an réparties sur le territoire pour des projets de 3 interventions minimum (½ journées ou journées entières). Une valorisation du travail réalisé par les élèves est prévue pour 5 classes sur l'année 2024-2025. La réalisation de supports (graphiques, radiophoniques, vidéos...) permet la restitution/communication du travail fait en classe auprès des partenaires, des parents...

Le calendrier annuel est calé sur les besoins des enseignants :

- Juin (année scolaire N-1) : envoi de l'appel à projet aux établissements scolaires validé par les inspecteurs de l'Éducation Nationale pour l'année scolaire suivante ;
- Juin à août : candidature des enseignants ;
- Septembre (année scolaire N) : sélection des projets par une commission composée d'élus du Parc, de représentants de l'Éducation nationale et de la Région ;
- Octobre : préparation des projets avec les enseignants et les partenaires éducatifs ;
- Janvier à juin (année scolaire N) : réalisation des interventions en classes et des restitutions.

... / ...

**Coût total TTC : .....55 000 €**  
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (80 %) : .....44 000 €  
**Autofinancement sur le TTC : .....11 000 €**

L'autofinancement est partagé entre la CCAPV et DLVAgglo, via la clé de répartition du volet GEMA dans le cadre de la convention de délégation du volet PI de la GEMAPI avec chacune des 2 intercommunalités (et plus particulièrement dans les annexes financières annuelles). Le montant inscrit dans les avenants avec la CCAPV et DLVAgglo est le montant annuel 2024 à hauteur de 25 000 € (15 000 € + 10 000€ de travail sur le support de valorisation des projets sur l'année 2024/25). L'autofinancement 2024 à hauteur de 5 000 € est donc partagé entre les 2 EPCIs via la clé de répartition du volet GEMA (ce qui donne 2 165 € pour DLVA, 2 835 € pour la CCAPV).

En revanche, la subvention Etat sera demandée sur 3 ans. La délibération porte donc sur les 3 années correspondantes.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_09**Etaients présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Prolongation 2024-2026 du programme Avenir montagnes ingénierie - Schéma d'accueil des lacs du Verdon**  
**Budget principal du PARC**

Le Parc du Verdon a bénéficié du financement de l'Etat via le programme Avenir Montagnes Ingénierie, qui vise à renforcer la résilience des activités touristiques de montagne face aux changements climatiques. Ce financement couvre 1 ETP de chef de projet de façon forfaitaire à hauteur de 60 000 € par an pendant 2 ans, entre septembre 2022 et septembre 2024. Le poste de chef de projet « Schéma des lacs du Verdon » a permis de lancer une dynamique de concertation autour de la gestion des 5 retenues du Verdon, ainsi que des études structurantes et des actions de terrain. L'Etat propose de prolonger ce financement pour 2 ans maximum, avec un taux de subvention de 80%, ce qui permettrait de poursuivre la dynamique et les actions engagées.

Ce projet est en cohérence avec la programmation Espace Valléen 2021-2027.

Le projet de schéma d'accueil des lacs du Verdon poursuit les objectifs suivants :

1. Améliorer la gestion des flux, l'accueil et la sécurisation des activités sur et autour des retenues
2. Développer l'image et l'attractivité des espaces lacustres hors saison et diversifier l'offre de services afin d'améliorer leur résilience face aux aléas de sécheresse.
3. Préserver les ressources naturelles génératrices d'attractivité (qualité de l'eau et des paysages, pollutions, incendie...)

Pour atteindre ces objectifs, la première phase du projet (2022/2024) a permis de lancer une dynamique collective autour de la gestion des 5 retenues du Verdon, de réunir un organe de concertation, de conduire des études structurantes, des actions de terrain, ainsi que d'établir une stratégie et un plan d'action à 10 ans. La prolongation du projet permettra de faire perdurer la dynamique collective et de lancer les premières actions de ce plan.

Considérant le plan de financement suivant (total sur 2 ans) :

**Coût total TTC : ..... 120 000 €**

Etat ANCT (80 %) : ..... 96 000 €

Autofinancement, dont partenaires (20 %) ..... 24 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
suivent les signatures  
pour extrait conforme



Le Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_10**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aups) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Avenant n°4 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV Budget GEMAPI**

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode d'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernées.

Une convention a donc été signée entre le syndicat mixte du Parc et la communauté de communes Alpes Provence Verdon le 20 février 2020 pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de la CCAPV et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2024, cinquième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant conformément aux budgets votés par les deux structures.

2024 étant la première année de mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Verdon, cet avenant vient également compléter les articles 1 de la convention, précisant l'objet de la délégation et les missions déléguées, pour ajouter l'animation de la démarche PAPI et la conduite des opérations inscrites au PAPI.

Les plans de financements du programme d'actions 2024 sont présentés dans l'annexe financière de l'avenant.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_11**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Conventions financières réglant la participation de la CAPG, la CCPV, la CCLGV, la DPVA et PAA au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations sur le Verdon (PAPI Verdon) Budget GEMAPI**

L'EPAGE Verdon s'est lancé dans la démarche de PAPI Verdon avec une déclaration d'intention en mars 2022. La première phase de Programme d'Etudes Préalable a fait l'objet d'un dépôt de dossier en octobre 2023 pour instruction par l'Etat. Les études préalables se dérouleront donc à partir de 2024 sur un programme prévisionnel s'étendant sur 5 ans jusqu'en 2028.

La démarche PAPI Verdon s'appuie d'abord sur une volonté de structurer la politique sur le volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI. Le PAPI permet également de fédérer les acteurs issus de différents horizons (services urbanisme, protection de l'environnement, porteurs de projets...) autour du risque inondation et d'avoir une gestion intégrée de la problématique. Le PAPI répond enfin en partie au problème de financement de la compétence GEMAPI sur son volet risque inondation avec l'éligibilité au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs de l'Etat.

A l'échelle du bassin versant du Verdon, deux intercommunalités sont concernées de façon plus prégnante par la problématique inondation : la communauté de communes Alpes Provence Verdon et la Durance Luberon Verdon Agglomération. Ces deux intercommunalités sont les principales bénéficiaires des actions du PEP. Elles se partagent donc l'essentiel des dépenses (hors financements extérieurs) du programme d'Etudes Préalables au PAPI Verdon. Cependant quelques actions des axes 1 à 5 sont portées à l'échelle du bassin versant dans sa globalité par l'EPAGE (pose de repères de crue, sensibilisation des scolaires sur le risque inondation, communication auprès de différents publics, travail sur les plans communaux de sauvegarde, diagnostic de réduction de la vulnérabilité face aux crues pour les bâtiments...). Il est donc proposé aux 5 intercommunalités moins concernées par la mise en œuvre du PEP une participation forfaitaire à hauteur de 1 000 € par an.

Cette proposition a été validée par le comité de pilotage PAPI le 5 septembre 2023, et un courrier de demande de positionnement avait été envoyé aux 5 intercommunalités concernées à la suite de ce comité de pilotage en octobre 2023. Trois intercommunalités ont répondu favorablement à la proposition par retour de courrier, une a délibéré en ce sens.

Cette participation doit se formaliser par une convention entre l'EPAGE et chacune des 5 intercommunalités concernées. C'est l'objet de la présente délibération que de régler ces modalités partenariales et d'approuver la signature d'une convention avec la communauté de communes Provence Verdon, la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Dracénie Provence Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la signature des 5 conventions avec chacune des 5 intercommunalités citées pour régler les modalités de leur participation de 1000 € annuellement au Programme d'Etudes Préalables au PAPI Verdon sur la durée du programme d'actions ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

ont les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_12**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aups) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Magali STURMACHAUX (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Marché : Etude des zones humides prioritaires du bassin versant du Verdon (2024-2025)**

Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, et conformément aux orientations validées lors du comité de gestion des Zones humides du 27 novembre 2023 et de la commission GEMAPI du 24 novembre 2023, la mise en œuvre opérationnelle des actions démarrera dès le printemps 2024.

L'axe 5 « Améliorer la connaissance sur les zones humides » nécessite de lancer des études flore, habitats et faune sur huit secteurs de zones humides aux printemps 2024 et 2025, sélectionnés équitablement sur le bassin versant et répondant aux critères de priorités fixés en comité de gestion, et à des conditions d'accessibilité raisonnables.

L'objectif de ces études est de pouvoir rédiger des notices de gestion (5 par an au moins, non inclus dans la prestation) sur les secteurs visités. Le travail doit être réalisé à la fin du printemps, début de l'été. Les lots 2 et 3 sont similaires mais concernent des zones Natura 2000 faisant l'objet de financement spécifiques hors Gemapi.

Une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 18 mars avec pour date limite de remise des offres le 09/04/2024, organisée en 3 lots :

Lot 1 : Etude connaissance Flore / habitats : 2 offres réceptionnées dans les délais

Lot 2 : Etude suivi Flore / habitats : 2 offres réceptionnées dans les délais

Lot 3 : Etude entomofaune : aucune offre réceptionnée dans les délais

Entendu l'exposé du Président,

Sur la base de l'analyse des offres proposée par la commission des achats qui s'est réunie le 9 avril 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer les marchés avec :
  - L'ODEPP au titre du lot n° 1 et pour un montant global et forfaitaire de 39 900 € TTC (incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle),
  - L'ODEPP au titre du lot n° 2 et pour un montant global et forfaitaire de 6 555 € TTC,
- de déclarer le lot 3 infructueux, et de passer par une consultation sans publicité, ni mise en concurrence,
- d'autoriser le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération pour l'ensemble des 3 lots.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour être fait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_13

**Etaient présents :**

**9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

**Ont donné pouvoir :**

**2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.

**Marché : Expertises naturalistes sur les chauves-souris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique  
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de la démarche Natura 2000 (conventions financières 2022-2024), une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée en vue de la réalisation d'expertises sur les chauves-souris, organisée en 3 lots :

- Lot 1 : Expertise chiroptérologique pour la préservation des chauves-souris au sein des sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Verdon. Marché à bons de commande avec montant maxi de 14 400 € TTC  
2 offres conformes réceptionnées dans les délais
- Lot 2 : Expertise opérationnelle pour la restauration de corridors écologiques pour le petit rhinolophe dans la vallée du ruisseau de Notre Dame (Valensole). Marché à prix global et forfaitaire.  
1 offre conforme réceptionnée dans les délais
- Lot 3 : Expertise opérationnelle pour la restauration de corridors écologiques pour le petit rhinolophe dans les bassins versants du Haut-Var (Aups, Régusse, Moissac-Bellevue). Marché à prix global et forfaitaire.  
1 offre conforme réceptionnée dans les délais

Entendu l'exposé du Président,

Sur la base de l'analyse des offres proposée par la commission des achats qui s'est réunie le 3 avril 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer les marchés avec :
- **le groupement ChirOïko / GEOECO** au titre du lot n° 1 et pour un montant maximum 14 400 € TTC (marché à bons de commande),
- **le groupement GEOECO / ChirOïko / CAM'TRAPPING** au titre du lot n° 2 et pour un montant global et forfaitaire de 13 900 € TTC,
- **le groupement ChirOïko / GEOECO** au titre du lot n° 3 et pour un montant global et forfaitaire de 14 977,50 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération pour l'ensemble des 3 lots.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Signature et les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_14

**Etaient présents :**

**9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

**Ont donné pouvoir :**

**2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.

**Marché : Fourniture de produits et de services de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Un appel d'offre a été lancé, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, soumis à bons de commande, afin de trouver un opérateur à même de répondre aux besoins du Parc en matière de fourniture de produits et de services de télécommunications.

Cet appel d'offre est constitué de deux lots :

- Lot 1 - Téléphonie mobile
- Lot 2 - Accès Internet, Interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP

La publicité du marché a été faite le 7 novembre 2023. Les soumissionnaires devaient rendre leurs offres avant le 5 janvier 2024. Une seule société (Céleste) a répondu à l'appel d'offre sur les deux lots.

Ces offres ont été analysées et jugées conformes aux besoins techniques et à l'enveloppe financière.

Ces marchés seront conclus pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer les accord-cadre à bons de commande avec la société CELESTE, basée à Champs sur Marne (77420), au titre des lots 1 et 2, sans minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000 €HT / an au titre du lot 1 et 25 000 € HT / an au titre du lot 2.
- d'autoriser le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération pour l'ensemble des 3 lots.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président  
Bernard CLAP




DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_15**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUCHEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Motion de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France pour une meilleure reconnaissance des espaces pastoraux des zones intermédiaires dans les politiques publiques**

La Fédération nationale des parcs naturels régionaux a adopté une motion issue directement du **Programme POIA Trame des espaces pastoraux de moyenne montagne**, porté par 5 Parcs naturels régionaux du massif des Alpes (Massif des Bauges, Chartreuse, Vercors, Baronnies provençales, Verdon) en partenariat avec les Chambres d'agriculture, le SUACI Montagn'alpes, le CERPAM et financé par l'Etat, l'Union européenne et les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes.

Ces cinq parcs naturels régionaux dont le PNR Verdon, ont souhaité en effet initier un travail sur les espaces pastoraux intermédiaires, c'est-à-dire les espaces pastoraux situés entre les prés de fauche des vallées et les estives d'altitude, car ces derniers constituent une trame écologique majeure pour les PNR des Préalpes et sont au cœur des systèmes pastoraux de nos territoires de Haute-Provence. Dans le contexte de changement climatique, ils peuvent jouer un rôle clé pour soutenir d'adaptation et la résilience des systèmes pastoraux (diversification des milieux au pâturage et de la ressource pastorale au cours de l'année), mais ils sont aussi sujets à plusieurs facteurs de fragilisation (fermeture généralisée des milieux, contexte de prédation, foncier morcelé, accès à la ressource en eau...). Ils nécessitent également souvent une approche technique plus fine et plus couteuse pour la gestion du maintien de l'ouverture ou la restauration de ces milieux, pour tirer parti durablement de leurs potentialités.

Ces milieux sont aussi constitutifs des paysages emblématiques des territoires des PNR des Préalpes, ils contribuent à la préservation des sols et à la régulation du cycle de l'eau. Leur gestion pastorale est également importante pour prévenir et lutter contre les incendies, pression de plus en plus prégnante sur les territoires.

Les premiers travaux menés en inter-parcs ont permis de tester des méthodes de diagnostics agro-écologique qui permettent d'évaluer l'état de conservation de ces milieux et suivre leur évolution dans le temps (expertises pastorale et écologique croisées), notamment pour suivre leur trajectoire dans le contexte de changement climatique, identifier les secteurs les plus vulnérables et guider la transition, l'adaptation des pratiques. Le PNR du Verdon a pu se saisir de ces premiers travaux dans son animation des MAEC en 2023.

Mais les enjeux multiples que représentent ces espaces et le maintien du pastoralisme justifient de se doter d'une véritable stratégie d'intervention, permettant d'agir sur différents champs d'intervention (aménagement du territoire, équipements, gestion, foncier, multi-usagers...) et plaidant pour une synergie entre les compétences, outils et moyens des différents acteurs locaux.

Cependant, si l'ICHN vient reconnaître et soutenir les systèmes d'élevage dans les montagnes, ces milieux intermédiaires justifieraient une plus forte identification des enjeux dans les politiques publiques et renforcer ainsi les outils et moyens pouvant être mobilisés pour renforcer l'adaptation et la résilience des systèmes pastoraux dans le contexte de changement climatique.

La motion de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux met ainsi en avant 5 portes d'entrée « chapeau » qui seraient à renforcer dans les stratégies publiques et leurs moyens de mise en œuvre.

... / ...

Pour répondre à ses objectifs, cette motion doit être signée par un large public d'acteurs locaux et parvenir, être relayé auprès des acteurs institutionnels. En premier lieu, la Fédération des parcs propose aux parcs naturels régionaux partageant ses enjeux de la signer et de la relayer. Il est ainsi proposé que le Parc du Verdon signe cette motion et la diffuse auprès de ses partenaires techniques et institutionnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

Adoptent la motion de la fédération des parcs naturels régionaux de France telle que suit et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

**Objet : motion pour une meilleur reconnaissance des espaces pastoraux hors estives ou lpages (ou « espaces pastoraux intermédiaires ») par les acteurs publics**

### **Contexte**

Cette proposition de motion est issue du **Programme POIA Trame des espaces pastoraux de moyenne montagne**, porté par 5 Parcs naturels régionaux du massif des Alpes (Massif des Bauges, Chartreuse, Vercors, Baronnies provençales, Verdon) en partenariat avec les Chambres d'agriculture, le SUACI Montagn'alpes, le CERPAM et financé par l'Etat, l'Union européenne et les régions PACA et AURA.

Elle vise à sensibiliser les décideurs à l'échelle nationale et régionale sur les enjeux des espaces pastoraux hors estives et alpages, peu connus et mal pris en compte dans les politiques publiques.

La motion étant issu d'un projet porté par des Parcs naturels régionaux du massif des Alpes, les recommandations peuvent être plus adaptées à un contexte de montagne. Néanmoins, cette motion peut constituer une première étape dans un travail plus global de sensibilisation aux espaces pastoraux sur l'ensemble des territoires, au-delà du contexte montagne (marais, landes...).

La signature de la motion pourrait être élargi aux PNR et Parcs nationaux qui le souhaitent, ainsi qu'à des partenaires agricoles (Chambres d'agriculture, Association française de pastoralisme, CORAM, structures pastorales locales, etc.).

### **Des espaces au croisement de multiples enjeux**

#### **1/ Des espaces protéiformes et méconnus**

En situation intermédiaire entre les surfaces cultivées des plaines et fonds de vallée et les estives et alpages d'altitude, les **espaces pastoraux intermédiaires** désignent l'ensemble des milieux naturels de moyenne altitude qui ne peuvent être que pâturés (et non pas cultivés ou fauchés) et qui sont utilisés à différentes périodes de l'année (et non pas seulement l'été).

On parle également de zones pastorales intermédiaires (ZPI) ou de parcours pastoraux.

Cette mosaïque de milieux naturels regroupe aussi bien des pelouses sèches que des prairies embroussaillées, des prairies humides, des lisières et des bois pâturés.

Ces « zones intermédiaires » entre plaines et montagnes, entre espaces naturels, forestiers et agricoles sont au croisement de multiples enjeux. Ainsi, **ces espaces partagent un certain nombre de caractéristiques avec les estives et alpages** : ce sont des surfaces difficilement mécanisables, entretenues par le pâturage, soumises à la prédation, dont l'exploitation nécessite des équipements et des actions d'entretien. Néanmoins, **elles s'en distinguent par des caractéristiques spécifiques** : des utilisations réparties sur l'année (principalement en intersaison), une gestion généralement individuelle, un foncier souvent morcelé parfois proche des zones urbaines, une forte dynamique d'embroussaillage. Par ailleurs, ces surfaces restent peu reconnues dans les zones à enjeux biodiversité.

#### **2/ Des espaces productifs, supports de nombreux services environnementaux**

Ces surfaces productives font **partie intégrante des systèmes d'élevage qui les valorisent**, favorisant l'autonomie fourragère et la résilience des exploitations. Elles offrent des ressources fourragères spontanées, renouvelables et de qualité, aussi du fait de leur diversité. Elles peuvent être mobilisées à différents moments de l'année et suscitent de plus en plus d'intérêt dans un contexte de changement climatique : par exemple, la présence de ligneux peut constituer une ressource complémentaire lors des sécheresses et fournir de l'ombrage à l'herbe et aux troupeaux. Les productions issues de ces surfaces sont souvent reconnues par des signes de qualité et participent à la valorisation des races locales et du terroir, qui plus est intéressantes à inscrire dans des circuits courts.

Reconnus au titre de la directive habitats, ces milieux ouverts et semi-ouverts façonnés par l'activité pastorale représentent un **réservoir majeur de biodiversité** et participent au maintien de **continuités écologiques** indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes. Ils abritent une diversité d'espèces dont certaines espèces protégées, telles que les papillons du genre *Maculinea*, dépendantes des activités pastorales qui ont façonné ces milieux.

Ces espaces pâturés contribuent à la régulation des cycles biogéochimiques, notamment dans la **préservation des sols et la régulation du cycle de l'eau**. Le maintien de milieux ouverts et la maîtrise de l'embroussaillage jouent également un rôle essentiel dans la **lutte contre les incendies**. Constitutifs des **paysages emblématiques de nos territoires**, ce sont aussi des **lieux traversés par des activités de loisirs et de ressourcement** (randonnées, vtt, etc.).

#### **3/ Des espaces sous contraintes, menacés par la fermeture des milieux**

Aujourd'hui, ces espaces sont menacés par la **sous-exploitation, la déprise agricole et la fermeture des milieux**, ce qui interroge le devenir des pratiques agropastorales, augmente le risque d'incendie et modifie profondément les équilibres écologiques et les paysages. A l'inverse, on observe localement sur certaines zones une **augmentation des pressions de**

... / ...

**pâturage** qui menace le bon état écologique des milieux, d'autant plus dans un contexte de tensions sur la ressource fourragère.

La **pression foncière** (urbanisation, énergies renouvelables, concurrences d'autres cultures telles que la viticulture), la **prédation**, les **conflits liés au multi-usage** ou encore le **changement climatique** sont autant de facteurs qui pèsent sur des filières déjà **fragiles sur le plan économique** et particulièrement affectées par la **baisse du nombre d'exploitants**.

#### **4/ Des espaces peu pris en compte par les politiques publiques**

Plus généralement, ces surfaces pâtissent d'une **méconnaissance** de la part de l'ensemble des acteurs (décideurs, collectivités, gestionnaires, voire les agriculteurs eux-mêmes), qui peuvent les percevoir comme des espaces de faible valeur agronomique, économique et écologique.

Le pastoralisme a souvent été abordé via le **prisme montagne**, avec un focus sur les estives et alpages. Or, bien qu'ils partagent avec ces espaces un certain nombre d'enjeux, les espaces pastoraux intermédiaires concernent également d'autres types de territoire (plaine, zones humides, littoral), avec des enjeux spécifiques qui peinent à se faire une place au sein des politiques publiques.

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), le règlement Omnibus (2018) a consacré la **reconnaissance des surfaces pastorales**, y compris des surfaces où l'herbe n'est pas prédominante. L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) a également permis de sécuriser économiquement les systèmes d'élevages dans les zones de montagne et de piémont ainsi que sur certaines zones humides, en reconnaissance des **contraintes particulières auxquelles ces territoires sont confrontés**.

Néanmoins, il existe à ce jour très peu de dispositifs adaptés permettant de maintenir et accompagner les activités pastorales sur les espaces pastoraux intermédiaires, alors qu'ils sont fortement menacés par la sous-exploitation, la déprise et l'embroussaillage. Cela est d'autant plus vrai qu'en l'absence de dispositifs d'animation spécifiques, les aides PAC, essentielles à la survie des systèmes pastoraux, ont pu également avoir pour effet d'encourager l'agrandissement des exploitations et de rendre difficile l'accès de jeunes agriculteurs aux surfaces pastorales.

Afin de préserver les espaces pastoraux intermédiaires et les services qui leurs sont associés, il est donc essentiel de se doter de stratégies d'intervention qui soient adaptées aux particularités de ces zones pastorales et aux porteurs de projets qui leurs sont spécifiques.

#### **Recommandations générales**

##### **1/ Renforcer la connaissance et reconnaissance des espaces pastoraux intermédiaires**

Méconnus par l'ensemble des acteurs, les espaces pastoraux intermédiaires ne sont pas identifiés en tant que tels dans les politiques publiques. Leurs spécificités sont souvent effacées derrière une approche « pastoralisme » dont les outils sont plus adaptés aux estives et alpage des zones de haute montagne.

- **Renforcer les outils de connaissance et de suivi** de ces espaces, en prévoyant des financements dédiés :
  - > Renouveler les enquêtes pastorales, qui permettent un suivi de ces espaces à l'échelle macro et sur le temps long (10 ans) ;
  - > Créer un observatoire des espaces pastoraux intermédiaires, à l'image d'Alpages sentinelles, afin de disposer d'un suivi local et opérationnel ;
  - > Renforcer les études sur le lien entre état écologique des milieux et usage pastoral, notamment sur les conséquences de l'arrêt de l'usage pastoral ;
- **Mieux intégrer les enjeux de ces surfaces au sein des politiques publiques** :
  - > Reconnaître ces espaces dans le code rural au-delà de l'entrée montagne ;
  - > Maintenir la reconnaissance du caractère productif de ces espaces, notamment par l'admissibilité PAC ;
  - > Renforcer la reconnaissance des services environnementaux de ces espaces, notamment via des Ecorégimes adaptés (PAC) et les PSE (hors-PAC) ;
  - > Renforcer la reconnaissance des enjeux biodiversité liés à ces espaces notamment par leur prise en compte dans les zonages prioritaires ;

##### **2/ Favoriser l'action collective et l'intégration territoriale**

Les espaces pastoraux intermédiaires sont au croisement de multiples enjeux (agriculture, aménagement, biodiversité, tourisme forêt, etc.) qui nécessitent des approches collectives, encore trop peu présentes dans ces espaces.

- **Déployer et financer des Plans pastoraux territoriaux (PPT) ou Plans d'orientation pastoraux intercommunaux (POPI)**, avec des moyens et outils dédiés aux espaces pastoraux intermédiaires distinct de ceux dédiés aux alpages et estives.
- **Promouvoir les dynamiques collectives** autour de la maîtrise du foncier, du portage des projets d'investissement, de l'accompagnement des pratiques pastorales :
  - > Favoriser la création de groupements pastoraux (GP) et d'associations foncières pastorales (AFP) ;
  - > S'appuyer sur les gestionnaires d'aires protégées, notamment les Parcs ;
- **Renforcer la concertation pour favoriser le multiusage** :
  - > Améliorer l'articulation des **usages pastoraux & de loisir**, notamment par la médiation et la sensibilisation des différents publics ;
  - > Améliorer l'articulation des **usages pastoraux & sylvicoles**, notamment face au risque incendie.

... / ...

### 3/ Sécuriser le foncier agropastoral

La gestion du foncier est l'un des principaux leviers pour la préservation des espaces pastoraux intermédiaires. En effet, ces espaces sont mal identifiés dans les documents d'urbanisme, ils ne bénéficient pas d'une gouvernance foncière structurée comme les estives et sont généralement perçus comme peu productifs, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux pressions d'urbanisation.

- Renforcer la prise en compte des ZPI dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUi) :
  - > Prévoir un statut spécifique adapté, à l'intermédiaire des espaces agricoles (A), naturels (N) ou forestiers (F) ;
  - > A minima, faciliter l'autorisation des aménagements nécessaires au pastoralisme sur ces espaces, quel que soit leur zonage.
- Préserver le foncier agropastoral face aux pressions :
  - > Favoriser la création de Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP/PAEN) et Zones agricoles protégées (ZAP) par les collectivités ;
  - > Mieux encadrer le développement de projets d'énergie renouvelable sur les zones pastorales, en particulier dans les aires protégées : a minima, l'avis du Parc doit être demandé lorsque le projet concerne son territoire.
- Remobiliser les zones pastorales abandonnées / sous-utilisées :
  - > Limiter les effets de rente associés aux DPB (EX. plafonnement) ;
  - > Créer des incitations fiscales à la mise en location agricole sur ces espaces ;
  - > Renforcer la mobilisation des terres en friche, des terres incultes, des biens vacants et sans maîtres ;
  - > Renforcer les aides à la réouverture des milieux, notamment dans la PAC.
- Renforcer la prise en compte de ces espaces dans les dispositifs d'accompagnement à l'installation-transmission :
  - > Créer une bonification des aides à l'installation pour les systèmes pâturant ;
  - > Tenir compte du devenir des ZPI lors de la transmission.

### 4/ Conforter les usages agropastoraux sur ces surfaces

Les espaces pastoraux intermédiaires sont caractérisés par des contraintes d'exploitation comparables à celles des estives et alpages, auxquelles s'ajoute une forte dynamique d'embroussaillage. La valorisation de ces milieux implique donc des équipements spécifiques ainsi que des techniques de gestion adaptées.

- Répondre aux besoins en aménagements et équipements spécifiques de ces surfaces : accès aux parcelles, accès à l'eau, protection contre la prédation, sécurité au travail, logement des éleveurs et bergers, etc.
  - > Prévoir des enveloppes financières dédiées (distinctes des alpages et estives).
- Accompagner la technicité pastorale :
  - > Renforcer les financements des MAEC dans ces espaces et veiller à leur prise en compte dans les zonages prioritaires ;
  - > Prévoir des financements dédiés à la réalisation de diagnostics, et à l'animation de groupes d'échange et de formations (EX. Patur'ajuste) ;
  - > Renforcer l'accompagnement de l'écobuage et du brûlage dirigé, en faisant le lien entre les enjeux environnementaux et les enjeux DFCI.

### 5/ Renforcer la viabilité économique des systèmes agropastoraux

La préservation des espaces pastoraux intermédiaires et des services associés est intimement liée aux activités agropastorales et des hommes et des femmes qui en vivent. Au-delà des aides PAC qui restent aujourd'hui indispensables à la survie de ces systèmes, il est nécessaire de renforcer leur viabilité économique en valorisant

- Maintenir et cibler les aides PAC, tels que l'ICHN et les aides couplées, en les ciblant davantage sur les systèmes pâturant ;
- Valoriser les productions issues du pastoralisme :
  - > Développer un étiquetage distinguant produits issus des systèmes pâturant ;
  - > Renforcer la prise en compte des surfaces pastorales intermédiaires dans les cahiers des charges des SIQO, marques, labels ;
  - > Développer les filières territoriales et les circuits courts autour de ces produits, notamment via les Plans alimentaires territoriaux (PAT).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 Suivent les signatures  
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
 Après transmission en Préfecture  
 Le  
 et publication le



Le Président  
 Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_16**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aups) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue)**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :****2 Porteurs d'1 voix :** Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Magali STURMACHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Convention d'occupation temporaire du domaine de Valx –Félines pour la manifestation sportive «Swinrunman» 2024**

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Les possibilités d'occupation de ce **domaine public** du Conservatoire du littoral, dans le respect du caractère d'exception des sites, sont appréciées selon les critères principaux suivants, issus des missions de l'établissement et des valeurs qui guident son action :

- Les valeurs d'ambiance : silence, bonne cohabitation entre usagers, discrétion des aménagements,
- La notion de réversibilité : ne pas engager de travaux qui modifient durablement les lieux sans objectif directement lié à la conservation,
- L'attention portée à la contemplation : l'usage du site pour, par exemple, le traverser le plus rapidement possible dans le cadre d'une compétition, est contraire à cette notion,
- Le principe de non marchandisation : le domaine public est à tous, pas de publicité ni d'activité commerciale non strictement liée à la gestion,
- La stricte préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel pouvant être endommagé par la pratique,
- Le respect de l'esprit des lieux, qui est constitué des qualités du site lié à des approches d'ordre esthétique, culturel ou symbolique : l'attrait paysager, le patrimoine historique, les richesses immatérielles qu'il convient également de préserver.

Ainsi, le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire des terrains, et le Parc naturel régional du Verdon en tant que gestionnaire se réservent le droit de délivrer une autorisation exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible pour une manifestation, si tant est qu'elle n'entraîne ni perturbation ni modifications significatives du site naturel et des usages qu'il accueille, notamment des secteurs habituellement ouverts au public, et que les parties naturelles restent inaccessibles.

L'évènement SwimrunMan organisé depuis 2017 par l'association Nature et Dénivelé a été racheté à l'automne 2023 par l'entreprise d'évènementiel EVENTEAM.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive, l'organisateur a adressé une demande au Conservatoire du littoral, afin de bénéficier d'une autorisation d'utiliser les terrains propriétés de l'établissement sur le site de Valx Félines. Les tracés de l'évènement ont été modifiés pour être en accord avec les exigences des autorités en charge de la protection de l'environnement, pour éviter le dérangement de la nidification des rapaces forestiers (essentiellement le Circaète Jean-le-Blanc), à proximité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Il est proposé d'accorder l'autorisation pour une durée de 7 jours pour la période du 23 au 29 avril 2024. Pendant toute la durée de la manifestation, des phases de montage et de démontage, le site naturel restera accessible au public.

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Cette autorisation sera consentie moyennant le paiement par l'organisateur au gestionnaire du domaine (le Parc du Verdon) d'une redevance forfaitaire de 1600 € pour l'utilisation du domaine public pour un nombre de 800 participants (soit une redevance de 2€ par participant).

La convention est suivie par Mathilde Grange du pôle diffusion des connaissances

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la convention ainsi proposée et jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



*Le Président  
Bernard CLAP*

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_15**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Tarifs grand public des parkings Point Sublime / couloir Samson – saison 2024**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février avril 2021 portant création d'un budget annexe (SPIC) pour la gestion des parkings Point sublime / couloir Samson

Vu la délibération du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement de ces parkings, modifiée par délibérations du comité syndical du 31 mars 2022 et du 30 mars 2023

Suite aux travaux de requalification menés au Point Sublime / Couloir Samson (commune de Rougon) dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, le site est géré depuis juin 2021 en saison estivale grâce à un dispositif d'accueil et d'entretien.

En 2024, le dispositif sera reconduit sur les périodes suivantes :

- Site du Point Sublime = début mai à fin septembre
- Samson = la fermeture de nuit de la zone de stationnement sera gérée sur la même période que le site du Point Sublime et le dispositif saisonnier sera mis en place de début juillet à la première semaine de septembre

Sur ces périodes, des agents assureront l'accueil des visiteurs, l'entretien du site, la gestion des équipements...

Pour permettre de financer cette gestion, les stationnements seront payants :

- du 30 avril au 29 septembre pour le parking du Point Sublime (stationnement grand public de 70 places)
- du 4 juillet au 8 septembre pour les zones de stationnement de Samson (parking grand public de 70 places et parking de 24 places réservé pour les activités professionnelles de pleine nature)

Il est proposé aux membres du Bureau de valider les tarifs des zones de stationnement grand public du Point Sublime et de Samson pour la saison 2024

**TARIFS Parking Samson**

Tarifs forfaitaires TTC		
Type de véhicules	Tarif normal	Tarif arrivée après 14h
Voiture	7 €	3,50 €
Moto	5 €	2,50 €
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	9 €	4,50 €
Véhicules > 9 places / autres véhicules	11 €	5,50 €
Stationnement sans ticket	46 €	
Abonnement saison 2024 grand public (hors activités économique ou commerciale)		14 € / véhicule (macaron)



... / ...

### TARIFS Parking Point Sublime

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
Moins de 15 minutes	gratuit	4h15	11,0 €
30 minutes	1,50 €	4h30	12,0 €
45'	2,00 €	4h45	13,0 €
1h	2,50 €	5h	14,0 €
1h15	3,00 €	5h15	16,0 €
1h30	3,50 €	5h30	18,0 €
1h45	4,00 €	5h45	20,0 €
2h	4,50 €	6h	22,0 €
2h15	5,00 €	7h	30,0 €
2h30	5,50 €	8h	38,0 €
2h45	6,00 €	9h	46,0 €
3h	6,50 €	10h	54,0 €
3h15	7,50 €	11h	62,0 €
3h30	8,50 €	12h	70,0 €
3h45	9,50 €		
4h	10,50 €	Perte ticket	46 €

Ces tarifs grand public seront valables uniquement pour la saison touristique 2024.

Les tarifs des espaces dédiés aux professionnels feront l'objet d'une prochaine délibération.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les grilles tarifaires des stationnements sur les parkings Point Sublime et Couloir Samson pour la saison 2024 telles que présentées ci-dessus ;
- Précisent que ces recettes seront encaissées par le biais de la régie de recettes ouverte sur le budget annexe Gestion Grand Site -Parkings 2024 et sont soumises à TVA (taux de 20 %) ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et à la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture

Le  
et publication le

DEL24\_04\_B2\_17

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_18Etaient présents :9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**Ont donné pouvoir :2 Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**.Convention de partenariat avec l'Auberge du Point Sublime – 2024-2026

Le site du Point Sublime a fait l'objet d'un important projet de requalification mené dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon. La première tranche de travaux menée en 2020/2021 a permis de réaliser les zones de stationnements, les cheminements liés, le belvédère...

La deuxième tranche de travaux réalisée en 2022/2023 a permis de finaliser les aménagements du site et notamment la Maison de site (bâtiment d'accueil et d'information, sanitaires, espaces de stockage...).

En l'absence de Maison de site, l'Auberge du Point Sublime a accepté de répondre à différents besoins permettant le bon déroulement des saisons 2021 et 2022 dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Parc et l'Auberge. Il est proposé de renouveler celle-ci sur certains aspects et notamment la mise à disposition de zones de stationnements.

La convention de partenariat a pour but de définir les modalités d'organisation de solutions permettant le bon déroulé de la saison :

- La remise aux gérants de l'Auberge d'une clé de secours de la maison de site
- La mise à disposition sur un espace dédié sur le parking de l'auberge d'une dizaine de places de stationnement réservées aux agents du Parc, partenaires ayant besoin d'accéder au site (offices de tourisme...) et aux habitants des villages de La Palud-sur-Verdon et Rougon afin de permettre un stationnement long (de quelques heures à la journée) pour un usage individuel uniquement (pas d'accès pour des activités commerciales). L'accès à cet espace permet notamment de pouvoir proposer aux habitants du secteur un espace de covoiturage sur le secteur du Point Sublime en saison.

L'accès à cette zone de stationnement réservée se fera par une barrière installée par l'Auberge et dont le cadenas sera fourni et géré par le Parc (transmission du code aux personnels pouvant être concernés et aux mairies de La Palud-sur-Verdon et Rougon pour l'information aux habitants et code régulièrement changé).

Après 3 années de conventionnement annuel, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (2024 à 2026). Cette convention est consentie à titre gratuit par les 2 signataires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention ainsi proposée
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Soient les signatures  
et l'extract conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leLe Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_19**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA****Ont donné pouvoir :****2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI.**Indemnités de fonction des vice-Présidents**

Vu le Code général de la fonction publique territoriale

Par délibération en date du 10 septembre 2020, les membres du Bureau ont délibéré sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents du syndicat mixte, et ce de manière nominative.

Il est proposé de modifier cette délibération afin de permettre le versement de ces indemnités aux 7 VP de manière générique et non pas nominativement.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la modification ainsi proposée portant sur le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux 7 vices-Présidents du syndicat mixte ;
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication leAinsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon  
Domaine de Valx  
04360 MOUSTIERS STE MARIE

**Annexe à la délibération 24-04-B2-19 du 11/04/2024**

**Indemnités de fonctions allouées aux élus du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon**

*Réf : Article D333-15-1 du Code de l'environnement relatif aux indemnités de fonction du Président ou vice-président de syndicat mixte de gestion des parcs naturels régionaux*

*Délibération du Bureau n° 20-09-B6-10 du 10/09/2020*

<b>Fonction</b>	<b>Calcul de l'indemnité</b>	<b>Montant de l'indemnité mensuelle brute au 01.01.2024</b>
Président	29,4 % de l'indice terminal de la fonction publique	1208.49 €
1 <sup>er</sup> vice président	8,84 % de l'indice terminal de la fonction publique	363.37 €
2 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €
3 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €
4 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €
5 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €
6 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €
7 <sup>ème</sup> vice président		363.37 €

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération  
n°24\_04\_B2\_20

**Etaient présents :**

**9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

**Ont donné pouvoir :**

**2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.

**Convention avec l'Université Jean Monnet Saint-Etienne pour l'opération « piégeage acoustique du gobie à tache noire »**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Une première convention multi partenariale a validé en 2020 puis en 2023 un projet de recherche et d'acquisition de connaissances et de matériels par l'ENES (centre de recherche en neuroscience de l'Université Jean Monnet de St-Etienne) avec le soutien du Parc et de l'ensemble des partenaires techniques (SMAB, Fédération de pêche du Var, AAPPMA La gaule oraisonaise, et La truite moustiéraine).

L'action ayant été mise en œuvre comme prévu en 2020, mais ayant rencontré des difficultés de portage administratives et financières, la première convention n'a pas pu être mise en œuvre et soldée comme prévue.

Satisfait de l'opération de recherche et des résultats de cette action, le Parc du Verdon souhaite réafficher son soutien à l'ENES, trouver une issue à ces difficultés administratives et le traduire dans une convention de régularisation a posteriori pour solder cette action dans de bonnes conditions. La présente convention a donc pour objet de réaffirmer le soutien financier du Parc du Verdon (1 500 €) aux travaux effectués et aux matériels acquis (pour un total de 4 028 €) par l'ENES dans le cadre de cette étude.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat relative à cette opération, et prévoyant un soutien financier du Parc du Verdon à hauteur de 1500 €,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

**Délibération  
n°24\_04\_B2\_21**

**Etaient présents :**

**9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

**1** représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

**Ont donné pouvoir :**

**2** Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI.

**Marque Valeurs Parc**  
**accueil d'un voyage d'influence / prise en charge des frais de séjour des influenceurs**

Dans le cadre de la marque Valeurs Parcs, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pilote une campagne nationale de communication avec des voyages d'influenceurs notamment.

Le Parc du Verdon s'est positionné en partenariat avec l'office de tourisme Provence Verte & Verdon pour valoriser le nouveau séjours Valeurs Parc « la face secrète du Verdon » localisé entre Saint Julien le Montagnier, Ginasservis et Quinson : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/valeurs-parc/sejours/provence-verte-et-verdon-tourisme-la-face-secrete-du-verdon>

Les influenceurs retenus sont les **Bestjobers** (Max Coquard et Elisa Detrez) et ont déjà valorisé la marque Valeurs Parcs dans les Parcs du Queyras et des Landes de Gascogne. Leur séjour s'est déroulé du **8 au 11 avril 2024** afin de pouvoir valoriser le séjour proposé uniquement hors saison estivale.

Cette opération est l'occasion, outre de valoriser des professionnels Valeurs Parcs, de développer des partenariats avec des offices de tourisme (Provence Verte et Verdon Tourisme et l'office de tourisme du Pays de Manosque = DLVA) et le Département des Alpes de Haute Provence (musée de préhistoire des Gorges du Verdon) et de montrer que nous pouvons peser dans la sphère de la promotion/communication.

La Fédération des Parcs prend en charge les productions des influenceurs + trajet aller-retour jusqu'au territoire/Parc : 8690 € TTC avec un pack de 20 photos (dont droits pour 3 ans, hors utilisation commerciale), une vidéo, un article de blog, teasing et posts/story sur les réseaux sociaux.

Les frais attenants au séjour Valeurs parc sont pris en charge par l'office tourisme de la Provence Verte.

Le musée de préhistoire offre les entrées.

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre en charge leurs frais d'hébergement (nuitée du 10 avril), de repas (5 repas X 2 personnes : du 8 avril au 10 avril) ainsi que leurs frais kilométriques entre les différents sites du territoire.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de Max Coquard et Elisa Detrez (paiement direct aux restaurants et hébergeur) ;
- Approuvent le remboursement des frais kilométriques à Elisa Detrez sur présentation d'un état des déplacements et au tarif applicable à la fonction publique territoriale,
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 11/04/2024, les membres du Bureau ont suivi les signatures pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



99\_DE-004-250401072-20240411-DEL24\_04\_B2

Le Président  
**Bernard CLAP**